

RÈGLEMENT 2017 DE LA COURSE NATURE DES LANDES D'ARMAGNAC

ART 1 : Épreuves : L'association Union Cyclisme et Running Saint Justinoise, domiciliée à la Mairie de Saint Justin (40240) organise 2 courses pédestres hors stade sur route ainsi qu'une marche pédestre le Dimanche 10 décembre 2017 à Saint Justin (40240)

- ✓ Course 1 : distance 15 Kms sur routes et chemins – Départ à la salle de sport de Saint Justin à 10 h 00 – arrivée même endroit.
- ✓ Course 2 : distance 8 kms sur routes et chemins – Départ à la salle de sport de Saint Justin à 10h00 – arrivée même endroit.
- ✓ Marche : distance 8 kms sur routes et chemins - Départ à la salle de sport de Saint Justin à 10h00 – arrivée même endroit.

ART 2 : Participation : Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de certaines fédérations sportives et aux non licenciés, sous réserve pour ces derniers de la présentation d'un certificat médical rédigé en langue française (ou d'une traduction authentique), mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition, daté de moins d'un an à la date de la manifestation. Ce certificat devra être fourni lors de l'inscription ou lors du retrait du dossard. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs pour la durée du délai de prescription (10 ans). Les licences acceptées pour prendre part à la course sont :

- ✓ Athlé Compétition,
- ✓ Athlé Entreprise,
- ✓ Athlé Running
- ✓ Pass'Running délivrée par la Fédération française d'athlétisme,
- ✓ Licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- ✓ Licence délivrée par la Fédération française de triathlon,
- ✓ La Fédération française de course d'orientation ou la Fédération française de pentathlon moderne,
- ✓ Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

Cette licence devra être en cours de validité le jour de la course. Tout concurrent doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.

ART 3 : Inscriptions et retrait des dossards Pour pouvoir prendre part à la course, chaque concurrent devra compléter et signer un bulletin d'inscription, attestant de l'acceptation du présent règlement. Pour les concurrents mineurs, la signature d'un

représentant légal est obligatoire. En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Les inscriptions peuvent se faire par internet ou le jour même 30 mn minimum avant le départ de l'épreuve.

Lieux des inscriptions :

- ✓ Salle de Sport Saint Justin (40240)
- ✓ Inscriptions via internet : www.ucrsaintjustin.fr

Tarifs :

- ✓ Course 15 Kms : pré-inscription par internet : 11€ / inscription sur place le jour même : 14€
- ✓ Course 8 Kms : pré-inscription par internet : 7 € / inscription sur place le jour même : 11€
- ✓ Marche 8kms : 4 €

Règlement à l'ordre de l'UCR Saint Justin :

Paiement : sur place, le jour de la manifestation. Pas de paiement en ligne possible.

Validation de l'inscription : l'inscription ne sera validée qu'à réception du règlement, en espèces ou bien par chèque à l'ordre de UCR Saint Justin.

ART 4 : Catégories d'âge La course de 15 km est ouverte aux concurrents nés en 2001 et avant. La course de 8 km est ouverte aux concurrents nés en 2001 et avant.

ART 5 : Ravitaillements De l'eau et des rafraîchissements seront disponibles au départ, au km 3 au km 7 au km 12 et à l'arrivée. Trois postes de ravitaillement, de rafraîchissement sont prévus le long du parcours.

ART 6 : Organisation Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour toutes les courses. Des points de contrôle seront placés sur les parcours. Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA. L'organisation met à disposition des participants un parking, des douches et sanitaires. La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent. Le dossard devra être entièrement lisible lors de toute la course, sur le devant. L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards (prévoir des épingles). L'itinéraire de la manifestation inclut un ou des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations écrites des propriétaires. En aucun cas les concurrents n'ont l'autorisation

d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation. En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière. L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

ART 7 : Assurance L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite « individuelle accident ». Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

ART 8 : Résultats – récompenses – tirage au sort La gestion des résultats est assurée par l'Association UCR SAINT JUSTIN Les récompenses seront remises à l'arrivée (Salle des Sports de Saint Justin – 40240 SAINT JUSTIN). Trophées et/ou coupes et/ou lots en nature seront remis aux 3 premiers féminin / 3 premiers masculin des 2 courses (scratch) et le 1er des catégories Cadets à Vétérans 5 sur les 2 courses – 1^{er} Saint Justinois et 1^{ère} Saint Justinoise. À l'issue de la course, un tirage au sort sera organisé, par numéro de dossard. La présence physique du concurrent tiré au sort sera indispensable. L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications d'identité nécessaires par rapport à la liste des engagés. Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé. En cas d'absence dans les 10 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit. Tous lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ART 9 : Informatiques et libertés Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, sur octemps.fr, sur le site du comité et/ou la Fédération française d'athlétisme. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante : pesg@wanadoo.fr et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

ART 10 : Droit à l'image Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve.

ART 11 : Annulation En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation pourra être amenée à rembourser tout ou partie des frais d'engagement des concurrents.

ART 12 : Handisport L'épreuve n'est pas apte à accepter les concurrents handisports.

ART 13 : Accompagnateurs Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours.